

## TC 13 - Œuvres orphelines

Encaissement par ProLitteris	2022	2023	2024
TC 13: total facturé	21'631	7'321	5'671
Frais tarif/encaissement	-2'163	-732	-567
<b>Total TC 13 à répartir</b>	<b>19'468</b>	<b>6'589</b>	<b>5'104</b>
dont			
réparti par <b>SUISA</b>	0	15	15
Déduction frais de répartition	0	0	-1
Allocation à but social/culturel	0	-1	-1
Versement net aux ayants droit	0	13	13
réparti par <b>Suissimage</b>	9	175	0
Déduction frais de répartition	-1	-10	0
Allocation à but social/culturel	-1	-17	0
Versement net aux ayants droit	7	148	0
réparti par <b>ProLitteris</b>	19'276	6'289	4'693
Déduction frais de répartition <sup>3)</sup>	-1'071	-349	-563
Allocation à but social/culturel	-2'356	-769	-469
Versement net aux ayants droit	15'849	5'171	3'661
réparti par <b>SSA</b>	109	24	163
Déduction frais de répartition	-10	-2	-15
Allocation à but social/culturel	-10	-2	-15
Versement net aux ayants droit	89	20	133
réparti par <b>SWISSPERFORM</b>	74	86	232
Déduction frais de répartition <sup>1)</sup>	-3	-4	-13
Allocation à but social/culturel	-7	-9	-23
Versement net aux ayants droit	63	73	196
Récapitulation			
<b>Recettes brutes</b>	<b>21'631</b>	<b>7'321</b>	<b>5'671</b>
Total déductions de frais	-1'085	-366	-592
Taux de frais ayant	-5.02	-5.00%	-0.05
<b>Allocation à but social/culturel <sup>2)</sup></b>	<b>-2'374</b>	<b>-798</b>	<b>-508</b>
en % des recettes nettes	-12%	-11%	-10%
<b>droits individuellement</b>	<b>18'172</b>	<b>6'157</b>	<b>4'571</b>

<sup>1)</sup> Ne comprend pas les frais de répartition d'organisations externes telles qu'IFPI, IRF et SIG (0-5% de la somme à répartir)

<sup>2)</sup> Les allocations aux fondations à des fins sociales et culturelles sont versées aux ayants droit ou servent au financement de projets culturels conformément aux règlements de ces organismes

<sup>3)</sup> Déductions de frais de répartition 2024 chez ProLitteris: en 2024, ProLitteris a adapté son modèle financier interne, y compris la comptabilité analytique. Il en résulte des transferts de coûts entre les tarifs, sans incidence sur les coûts totaux et leur répartition.

Les sommes de répartition déclarées par les différentes sociétés de gestion correspondent en principe aux montants figurant dans leur rapport annuel.

Les éventuelles différences par rapport aux recettes annuelles totales sont imputables au fait que les sociétés de gestion n'appliquent pas toutes la même période de comptabilisation pour les recettes provenant de la répartition.

Source: [www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch), 2025